

## FRAIS DE DEPLACEMENT

Par  **cstella**, le **30/07/2009** à **22:05**

Bonjour,

Quelqu'un pourrait il me conseiller ?

J'ai commencé à travailler pour une entreprise le 1er juillet. Cette entreprise ouvre un nouvel établissement le 1er septembre. J'ai été embauché pour y travailler (à Béziers). Lors de mon embauche mon employeur m'a dit que les 10 premiers jours je travaillerai à l'agence de Montpellier pour être "formé". Maintenant il veut que je reste à Montpellier jusqu'à la fin du mois d'août. Cela me coûte cher en déplacements. Suis je en droit de demander à mon employeur de m'indemniser ? Une clause de mon contrat de travail prévoit que les frais de déplacements professionnels soient payés par l'employeur.

Merci d'avance pour vos réponse.

Par **jeeecy**, le **30/07/2009** à **22:33**

Tout est question de négociation

ton employeur n'a toujours rien ouvert à Béziers, donc en attendant il doit bien te mettre quelque part...

par ailleurs les frais de déplacement domicile travail ne sont pas des frais professionnels

Par  **cstella**, le **30/07/2009** à **22:45**

Merci pour votre réponse.

Mais Le lieu de travail sur mon contrat étant Béziers ne peut on pas considérer ces déplacements comme professionnels ?

Par **Camille**, le **31/07/2009** à **12:08**

Bonjour,

[quote="cstella":2wokxbg3]

Suis je en droit de demander à mon employeur de m'indemniser ?[/quote:2wokxbg3]

Oui, vous avez toujours le droit de discuter avec votre employeur, c'est même, en fait, recommandé avant de penser à "l'artillerie lourde" du code du travail, peu clair sur le sujet.

Mais, il n'est pas obligé d'accepter, comme le dit jeeecy.

Tentez de négocier au moins une participation.

En revanche, sachez que si vous optez pour les frais réels dans vos déclarations d'impôts IRPP, vous pouvez y inclure les kms de trajet travail (selon barème kilométrique ou sur justificatifs).

Par **cstella**, le **31/07/2009** à **21:17**

Merci pour votre aide.